

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

CHARENTON-LE-PONT

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



MONTÉVRAIN

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1902



NOTICE HISTORIQUE

CHARENTON-LE-PONT¹

Primitivement, dépendance de la paroisse de Conflans appartenant à la Généralité et à l'Élection de Paris, au doyenné de Chelles.

De 1787 à 1790, municipalité (avec Conflans) du département de Corbeil et de l'arrondissement de Bourg-la-Reine.

De 1790 à 1792, commune du district de Bourg-la-Reine (supprimé par la Constitution de l'an III) et du canton de Saint-Maur ; de 1792 à l'an IX, chef-lieu de ce même canton.

De l'an IX à 1893, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sceaux.

Maintenu en cette qualité par la loi du 12 avril 1893.

1. Il n'y a en France qu'une commune du même nom, c'est Charenton-du-Cher, au département du Cher, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond ; mais, comme il sera expliqué à la page suivante, d'assez nombreuses localités ont un vocable dont les deux premières syllabes indiquent un thème étymologique commun à celui qui a donné Charenton.

I. — FAITS HISTORIQUES

Le bourg très important dont Charenton-le-Pont est aujourd'hui le chef-lieu se compose, en réalité, de trois agglomérations confondues actuellement, mais autrefois fort distinctes : celles du pont de Charenton, de Conflans, des Carrières, qui ont eu chacune leur histoire.

Tout a concouru à les rendre très anciennement habitées : leur situation au confluent la Seine et de la Marne, véritable clef stratégique de Paris du côté de l'Est, le passage des deux grandes routes de Bourgogne et de Suisse, le profit que le voisinage des deux rivières et de la forêt de Vincennes pouvait fournir par la pêche et par la chasse. Avant la Révolution, les rois, les princes, les archevêques de Paris eurent des propriétés seigneuriales dans ces régions ; de nos jours, l'industrie et la bourgeoisie constituent, en proportions à peu près égales, les deux éléments de population.

Le nom de Charenton est, primitivement, celui d'un homme de l'époque celtique : *Carantos*, auquel on a donné la forme latine *Caranto*, *Carantonis*. Celui de Conflans s'explique de lui-même : confluent de deux cours d'eau. Quant aux Carrières, cette localité tire évidemment sa dénomination du fait qu'on a extrait, de la colline au pied de laquelle elle est située, un grand nombre de pierres pour construire les demeures environnantes.

Nous aurons occasion, au cours de cette notice, de dire comment Bercy et les lieux dits la Grange aux Merciers, la Grande Pinte, la Vallée de Fécamp, qui dépendaient jadis de la même paroisse que Conflans, Charenton-le-Pont et les Carrières, en furent distraits en 1790 pour former une commune distincte. C'était donc un territoire fort étendu, et là est la raison pour laquelle pendant tout le moyen âge, et presque jusqu'à notre époque, le centre officiel de la communauté, représenté par la paroisse, puis par la mairie, fut à Conflans, situé à distance égale des deux extrémités de ce territoire.

Il n'est pas douteux qu'il a dû exister très anciennement un pont sur la Marne près de l'endroit où elle se réunit à la Seine,

faute de quoi les routes romaines se dirigeant de Lutèce vers le Sud-Est auraient abouti à une impasse. Si les Gaulois en avaient construit un, il est probable qu'ils le détruisirent lors de la venue du lieutenant de César, Labiénus, car, malgré l'ambiguïté du récit de César, il ne paraît pas que les troupes romaines aient franchi par ce moyen la Marne pour attaquer Lutèce par la rive droite, ce qu'elles n'auraient pas manqué de faire lorsqu'elles arrivèrent jusqu'à Créteil ; mais il est également probable qu'après la conquête, les Romains édifièrent ou réédifièrent un ouvrage aussi nécessaire. On n'en trouve pas, toutefois, de mention avant le VII^e siècle. Il est question, dans la vie de saint Merri, citée par l'abbé Lebeuf, du *pons Carantonis*, et, d'autre part, le même historien rapporte, d'après les *Annales de Saint-Bertin*, qu'en 865, ce pont ayant été démoli, Charles le Chauve le fit reconstruire. Nous avons la preuve de cette reconstruction par un diplôme — antérieur à 888, puisque Eudes qui le signe n'est encore que comte de Paris — où il est dit que la cathédrale de Paris tire du pont de Charenton, pour son luminaire, cent sous de rente (*Cartulaire général de Paris*, publié par R. de Lasteyrie, t. I, pp. 70-71).

L'évêché de Paris continua, d'ailleurs, à posséder une bonne partie de la seigneurie. Le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* fait connaître qu'au XIII^e siècle, il s'en dessaisit partiellement au profit des seigneurs de la Tour de Senlis, famille très puissante alors, et qu'en 1246, il racheta d'un chevalier nommé Gazon de Maubuisson ce que ce personnage possédait au bout du pont et aux Carrières.

On lit dans l'*Histoire de saint Louis*, de Joinville (édition Didot, 1874, paragr. 727), que le Roi « pourveut les frères dou Carmé, et leur acheta une place sur Seine devers Charenton... ». Il s'agit évidemment ici du couvent des Carmes, fondé par saint Louis dans le quartier Saint-Paul à Paris, et qui, transféré plus tard sur la place Maubert, fut occupé au siècle suivant par les Célestins ; mais il n'est pas sans intérêt de faire remarquer ici que nous aurons plus tard à mentionner un couvent de Carmes créé en 1615 aux Carrières, sans que, vraisemblablement, un autre lien que le hasard ait rapproché les deux fondations.

En 1266, Pierre d'Aigucblanche, évêque de Hereford en Angleterre, qui mourut en 1268, possédait un manoir à Charenton : *manerium de Charentone* (Cf. *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris*, 1891, pp. 75-76).

Un registre censier de l'église parisienne de Saint-Merri, rédigé en 1308, contient la rubrique suivante pour les biens que possédait alors cette église à Charenton : « Ce sont les quatre arpens de terre que lesditz chanoines ont, en une pièce, au-dessus du pont de Charanton, vers le boys de Vicenes, au chemi de Saint-Mandé devant le petite monteigne que l'en appelle la Tour Bruneeut, tenans d'un cousté à la terre Jehan le Clerc de Charanto, et d'autre part à le terre sire Thibaut Macei, borgois de Paris, et au bot en haut, devers le boys, à le terre Estienne Asce, dudit pont ; et doit chascun arpent XII deniers de fons de terre et dyceme, quant il y a blé » (*Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XVIII, 1891, p. 220).

On aimerait à avoir plus de détails sur cette « tour Bruneeut » ; mais où les trouver aujourd'hui ? Cette simple mention nous est précieuse, cependant, car elle prouve qu'au commencement du XIV^e siècle, le bourg du pont de Charenton était déjà fortifié, depuis le siècle précédent, au moins. Cette fortification existait encore au milieu du XVIII^e siècle : l'abbé Lebeuf, qui écrivait vers 1750, parle, en témoin oculaire, « des maisons qui sont depuis le bout du pont jusqu'au haut de la montagne où se trouve la porte du bourg », et un peu plus loin, il oppose à Charenton Conflans, « village non fermé de murs ».

L'élément ecclésiastique était aussi représenté à Charenton par une léproserie et un hôpital. Ces établissements nous sont connus par un procès-verbal de visite, faite à la date du 3 octobre 1351, par le délégué de l'évêque de Paris, Jean de Villescoulain, en présence de maître Guillaume Blanchet, maître de la Maison-Dieu du pont de Charenton (Voy. L. Le Grand, ap. *Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XXIV, 1897, pp. 194-196). Lebeuf, qui avait connu ce procès-verbal, n'a pas remarqué la mention de Guillaume Blanchet et il ne parle de l'hôpital de Charenton que d'après des textes de 1570 et 1579.

L'église paroissiale, avons-nous dit, était à Conflans. Bien qu'elle n'apparaisse pas dans les documents avant la fin du XI^e siècle, il y a tout lieu de penser qu'elle fut une des dotations du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, lors de la fondation de ce monastère en 1060 et qu'elle existait même avant l'an mil. Placée sous le vocable de saint Pierre, elle demeura dans la dépendance du prieuré de Saint-Martin-des-Champs jusqu'à la Révolution. On trouvera plus bas (page 32) les quelques renseignements que nous avons pu recueillir sur l'édifice.

Les avantages naturels du pays lui valurent de bonne heure l'attention des personnages les plus importants du royaume, à commencer par les rois eux-mêmes, qui se plurent à y résider. Philippe-Auguste avait ordonné par son testament la fondation d'une abbaye d'hommes près du pont de Charenton, ce qui permet d'établir que la terre appartenait alors au domaine royal. Il est vrai que cette fondation ne se fit pas, mais on a des preuves que les successeurs de Philippe-Auguste avaient à Conflans et aux Carrières une résidence que l'on nommait le séjour du Roi. De nombreux actes du XIV^e siècle en font mention. « En 1316, dit Lebeuf, Philippe le Long fit à Mathilde, comtesse d'Artois, sa belle-mère, un don qui marque l'étendue du territoire royal sur la paroisse du même lieu de Conflans au bourg de Charenton. Étant au bois de Vincennes au mois de décembre, il lui fit présent de sa garenne depuis le pont de Charenton jusqu'à la tour de Bercy, et depuis la rivière de Seine jusqu'au chemin par lequel on va de Paris à Saint-Maur. Le testament du même prince, dans lequel il est ordonné que les nouvelles garennes seront détruites, est daté de Conflans-lez-Carières, le 26 août 1321. Il semble par cette expression que Carières étoit un lieu plus considérable que Conflans, et que le Roi avoit un logis à Conflans, outre celui de Carières. En 1339, au mois de juin, Philippe de Valois data pareillement une ordonnance de Conflans-lez-Paris. Ce fut au même lieu que mourut, dix ans après, Jeanne de Navarre, seconde du nom. »

Un livre très documenté de M. J.-M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne* (Paris, Champion, 1887, in-8), apporte des renseignements circonstanciés sur le manoir que possédait cette princesse à Conflans. A en croire la citation qui précède, on pourrait penser que c'est en 1316 seulement, par le don de Philippe le Long, que ce domaine vint entre ses mains. Il n'en est rien : les textes rapportés par M. Richard remontent à 1314, et, quelle qu'ait été l'importance des travaux exécutés de cette date à 1320, il est certain qu'il ne s'agissait que de réparations et d'adjonctions à des constructions plus anciennes ; d'ailleurs, il est fait mention (p. 294) « d'une vis (escalier tournant) par où on entre és vieilles maisons del hostel ».

La position géographique de Charenton devait fatalement lui faire jouer un rôle, malheureusement trop fréquent, dans l'histoire des guerres, civiles ou étrangères, qui eurent la conquête de Paris pour objectif. L'occupation du pont de Charenton était toujours

un des principaux soins des belligérants, et l'on devine à quels dangers cela exposait les malheureux habitants du bourg. Au mois de juin 1358, les troupes du régent, plus tard Charles V, étaient logées à l'hôtel des Carrières, vis-à-vis de celles du roi de Navarre, mais il n'y eut pas choc, l'entente s'étant faite quelques jours après. Pendant toute la durée de la lutte des Armagnacs et des Bourguignons, le pont de Charenton fut le théâtre de nombreuses escarmouches ; il eut longtemps pour capitaine, pendant cette période, le fameux Caboche. Le 11 janvier 1436, les troupes de Charles VII, commandées par Ferrière, capitaine de Corbeil, réussirent à en déloger les Anglais. Au XVI^e siècle, durant les guerres religieuses de la Ligue, nouveaux combats. Il n'est pas douteux que la tête du pont, sur la rive droite de la Marne, était commandée par une forteresse inexpugnable, que Henri IV fit démolir. On sait aussi que, pendant la Fronde, en 1649, le pont fut pris par Condé sur l'armée royale.

Les papiers de la fabrique de Conflans occupent aux Archives nationales le carton S. 3546. Ils fournissent quelques indications, déjà en partie connues de Lebeuf, sur divers seigneurs de Charenton : en 1536, Nicolas de Cerisay, baron de la Rivière ; en 1553, René de Cerisay ; en 1570, Antoinette de Cerisay, veuve de François Ollivier, chancelier ; en 1607, Henri de Gondî, évêque de Paris ; puis, la famille de Malon qui joignit cette seigneurie à celle de Bercy qu'elle possédait déjà.

Beaucoup de localités des environs de Paris réclament le privilège d'avoir eu la célèbre Gabrielle d'Estrées au nombre de leurs habitants. Pour Charenton, le fait n'est pas douteux, et c'est précisément la mairie actuelle qui occupe le castel de la belle maîtresse de Henri IV. Dans ses *Voyages aux environs de Paris*, Delort a publié (t. I, p. 228) le texte d'un billet tout intime où le roi annonce à Gabrielle sa visite pour le lendemain à Charenton : « Sy je me porte tant soit peu bien, je ne prenderé poynt medecyne demain pour vous voyr. Je vous donne ancores un myllion de besers. »

Au siècle suivant, il est question de Conflans dans les *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, en 1670, à propos du mariage, si disproportionné à tous égards, que cette princesse devait contracter à cette époque avec le duc de Lauzun. L'un des embarras pour eux était de trouver un lieu convenable pour le mariage : « Lauzun dit : Ah ! j'ai trouvé. A Conflans, chez le duc de Richelieu. Ce sont des gens qui sont fort de mes amis ; sa maison est jolie,

propre et bien meublée ; ils seront ravis. » Mais le duc de Richelieu en déclina l'honneur, alléguant que « Madame de Richelieu avoit des mesures à garder auprès de la Reine, qui étoit fort déchainée contre cette affaire ». Il fut question alors de la maréchale de Créqui, qui elle aussi avoit une maison de campagne à Conflans. Déjà, on se préoccupoit de savoir qui procéderait à la célébration du mariage ; l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, avoit été écarté à cause de « quelques contes que l'on dit qu'il avoit faits », et Mademoiselle ajoute : « Le curé du lieu nous parut bon pour cela ». Mais, au dernier moment, de graves empêchements surgirent, soulevés par le roi, et finalement, si le mariage se fit, ce ne fut que dix ans après, dans des conditions de secret que l'histoire ignore.

Depuis 1615, Conflans, ou plutôt le hameau des Carrières, possédait un couvent de Carmes, fondé par messire Charles Bailly, président des Comptes, et sa femme, Chrestienne Leclerc. Son fils, également nommé Charles, chevalier, seigneur du séjour du Roi et doyen de la Chambre des Comptes, mort en 1658, y fut inhumé, ainsi que l'atteste une épitaphe où sont énumérés ses dix enfants, et qu'a publiée Guilhermy dans son *Recueil des Inscriptions de l'ancien diocèse de Paris* (t. III, pp. 7-9). Lebeuf visita ce monastère, et voici ce qu'il en dit : « Leur église est assez belle ; le dedans est d'une grande symétrie avec des arcades, pilastres et statues. Avant que ces religieux eussent fait bâtir aux Carrières, proche de leur maison, il y avoit entre Conflans et Charenton un écho qui répétoit jusqu'à dix fois. »

Par lettres patentes données à Versailles le 4 mai 1772, à la requête de sa fille Louise-Marie de France, carmélite à Saint-Denis, Louis XV assigna le couvent des « Carmes de Charenton » comme lieu de résidence de « tous les frères de l'ordre de la Vierge de Notre-Dame du Mont-Carmel qui désirent suivre à l'avenir et à perpétuité la règle de l'institut primitif dudit ordre ».

Le couvent fut supprimé par la Révolution. Nous aurons occasion de dire un mot de ses bâtiments dans le paragraphe consacré à la mairie.

Vers 1653, un autre couvent s'établit à Conflans, dans l'ancien séjour de Flandre et de Bourgogne, le prieuré des Bénédictines de la Conception et de Saint-Joseph, auquel fut réuni, par décision de l'archevêque de Paris, en date du 18 avril 1741, le prieuré des Bénédictines de Notre-Dame des Prés, situé à Paris rue de Vaugirard.

Mais ce qu'il y eut de plus important pour Conflans au XVII^e siècle, c'est qu'à dater de 1672, Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, y acquit une maison de campagne, — précisément celle du duc de Richelieu où Mademoiselle de Montpensier voulait que son mariage avec Lauzun se fit, — et que cette maison devint le séjour de plaisance des archevêques jusqu'à la Révolution ; vendue alors comme bien national, elle fut rachetée sous la Restauration par M. de Quélen et redevint jusqu'en 1831 maison de plaisance des archevêques ; c'est aujourd'hui le château occupé par M. Hartmann.

Le carton S. 3546 des Archives nationales, déjà cité, contient une intéressante déclaration des revenus de la cure de Conflans en 1757 ; ils s'élevaient à 1.451 livres. Les charges étaient seulement de 767 livres, dont 589 pour la nourriture et les honoraires du vicaire, 50 livres pour l'entretien du presbytère et du chœur de l'église, 42 livres pour frais de carrosse, à 6 livres, de sept prédicateurs. Suit cette note que nous reproduisons textuellement :

Il y a à observer : 1^o que la paroisse est considérable et qu'il y a beaucoup de pauvres ;

2^o Qu'il y a des enfants parmi les garçons dont les parents n'ont pas les moyens de payer les mois d'école, et qui ont recours au curé pour lesdits mois.

3^o Que le curé est obligé d'acquitter 238 messes, ce qui fait avec environ 85 des dimanches et festes la totalité de 323 messes.

Il est aisé d'apercevoir qu'il est impossible que le curé de Conflans puisse se tirer d'affaire et vivre avec son revenu. On dit que c'est ce qui a fait abandonner le bénéfice à plusieurs. Les anciens de la paroisse voyent le septiesme curé.

4^o Que le curé n'a pas de quoy soulager les pauvres qui sont abondants, ce qui mettra toujours un grand obstacle à ce que son ministère fructifie.

On a coutume d'agir benignement avec le curé de Conflans dans la répartition des décimes en faveur de ce qu'il a l'honneur de posséder Monseigneur.

Vers la fin de l'ancien régime, un poète dont le nom a survécu, Gilbert, vint habiter le village des Carrières, près de l'hôtel archi-épiscopal. La tradition veut que Gilbert soit mort dans le dénuement le plus complet, à l'hôpital, et Hégésippe Moreau l'a confirmé dans une pièce de vers attendrie : *Un Souvenir à l'hôpital*, dont le refrain revient tristement à la fin de chaque strophe :

Pauvre Gilbert ! Que tu devais souffrir !

La vérité est tout autre, et Ferlet, chanoine de Saint-Louis du Louvre, nous la fait connaître dans *l'Année littéraire* (1786, t. V,

pp. 3 et suiv.). Ferlet déclare que Gilbert était, à la suite d'une chute grave, atteint du délire de la persécution : « Pour se dérober à ses ennemis qu'il croyoit toujours à sa poursuite, il résolut de quitter Paris et de se retirer au village des Carrières près Conflans. Il y loua un joli appartement sur les bords de la Seine et il prit un domestique avec lui. Ses ressources étoient plus que suffisantes pour ses besoins. M. de Beaumont (l'archevêque de Paris) qui ne l'avoit jamais abandonné depuis le moment où on le lui avoit fait connaître, répandoit sur lui ses bienfaits avec cet air de prévenance et ces marques d'estime qui, aux yeux d'un homme sensible et décent, valent mieux que les bienfaits même. » L'auteur ajoute que l'archevêque lui avait fait obtenir une pension de 1.200 livres comme homme de lettres. Ce n'est donc pas la misère, mais la nature du traitement qu'exigeait sa maladie, qui fit conduire Gilbert à l'Hôtel-Dieu ; il se croyait empoisonné. Le pauvre poète y entra le 24 octobre 1780 et y succomba le 16 novembre suivant ; il n'avait que trente ans.

En 1787, les municipalités du royaume furent reconstituées, — on pourrait dire constituées — pour la première fois régulièrement et réparties en départements et arrondissements dont la distribution devait être complètement bouleversée trois ans plus tard. Dans cette organisation, Charenton fit partie du département de Corbeil et de l'arrondissement de Bourg-la-Reine. Il semble bien qu'alors « le bourg du Pont de Charenton » ait été désigné comme chef-lieu de la municipalité, mais d'autres influences prévalurent en faveur du siège de la paroisse, Conflans, et, comme on le verra par les textes qui correspondent à l'époque de la Révolution, la municipalité fut toujours désignée de 1790 à l'an IX sous le nom de Conflans-Charenton, et parfois même de Conflans-l'Archevêque, pour la distinguer des autres localités portant le nom de Conflans. Disons tout de suite qu'à partir de l'an IX, c'est-à-dire de 1801, le nom de Charenton-le-Pont prévalut.

Au commencement de l'année 1789, toutes les municipalités du royaume furent invitées à rédiger leurs doléances, destinées à être soumises à l'Assemblée des États généraux. Le cahier des « réclamations des habitants du bourg du Pont-de-Charenton » est divisé en quarante articles, ayant tous trait à des questions d'intérêt général. Nous résumerons rapidement les principaux vœux ou *desiderata* formulés :

Suppression des lettres de cachet ; — « rétablissement » de la

liberté de la presse ; — respect du secret des lettres confiées à la poste ; — réformes de la procédure civile et criminelle ; — suppression de la peine de mort, sauf « pour les plus grands crimes, tels que les empoisonnements, les assassinats, les vols sur les grands chemins » ; — abolition de la « question » ordinaire et extraordinaire, préparatoire et définitive ; — exonération d'impôts pour les femmes veuves, privées de ressources ou de métier, pour les vieillards âgés de soixante ans, n'ayant aucune profession, pour les journaliers ne gagnant pas par jour au delà d'une livre dix sous ; — égalité des trois ordres dans le paiement d'une contribution unique ; — suppression de toutes les capitaineries du royaume ; — suppression de toutes les banalités, affectation, pour le soulagement des prêtres nécessiteux et autres indigents du territoire, des biens des communautés qui pourraient être supprimées ; — entretien des églises et des presbytères mis à la charge des fabriques ; — suppression des milices ; — proscription des loteries et jeux de hasard ; — « que l'on s'occupe des moyens de procurer à la jeunesse une meilleure éducation » ; — contrôle fréquent des boulangers, bouchers et autres, vendant au poids et à la mesure ; — « et qu'aucun ordre religieux ne puisse faire aucune espèce de commerce ».

L'Assemblée constituante, à la fin de l'année 1789 et au commencement de 1790, remania la constitution administrative élaborée en 1787, donna aux municipalités créées alors le nom de communes, et invita chacune d'elles à organiser sans retard son administration. Voici, d'après le plus ancien registre de délibérations municipales, comment les choses se passèrent à Conflans-Charenton :

L'an mil sept cent quatre vingt dix, le vingt cinquième jour de janvier, dix heures du matin, en une salle dependante du château de Conflans, les citoyens actifs du bourg du pont de Charanton, de Conflans, Carrières sous Charanton, Bercy, la Grand' Pinte de Bercy, et tous autres habitans domiciliés en l'étendue de la paroisse de Saint-Pierre dudit lieu de Conflans, ayant été deuement convoqués pour se trouver aux jour, lieu et heure presens, et y etant actuellement rassemblés et réunis sous l'inspection du sieur Deplanche, charron, demeurant à Charanton, lequel en sa qualité de syndic, s'est chargé de ce soin, en presence et du gré des autres officiers municipaux de cette paroisse, ledit sieur Deplanche, en sa qualité a exhibé : 1° une lettre circulaire imprimée, dattée de Paris, du 31 décembre dernier, adressée aux officiers de la municipalité de Conflans-l'Archevêque 1.....

1 Nous remplaçons par des points l'énumération et l'analyse qui figurent dans l'acte des lettres patentes et autres instructions imprimées relatives à la constitution des municipalités.

Après lecture suffisante desdites trois pièces, ledit sieur Deplanche, en sadite qualité, a dit que, par le greffier de ladite municipalité de Conflans il a été procédé, sur le registre à ce destiné, à la transcription desdites lettres patentes et instruction, et que, les dimanches dix sept et vingt quatre de ce mois, lecture et publication en ont été faites au prône et à la porte de ladite église paroissiale, avec affiches partout où besoin a été dans l'étendue de la paroisse.

Qu'en conséquence, c'est pour parvenir à l'entière exécution desdites lettres patentes, et conformément à l'instruction de l'Assemblée nationale, que ledit sieur Deplanche a convoqué la présente assemblée, ajoutant que par le relevé qui a été fait, à sa diligence, de la population de cette paroisse, il résulte qu'elle contient environ dix huit cents âmes, en sorte qu'il y a lieu de procéder à l'élection de six membres du corps municipal, y compris le maire, comme aussi d'un procureur de la commune et de douze notables. Ce qui, ayant été reconnu unanimement par l'assemblée, le sieur Hubert-Jean Mornay, bourgeois, demeurant aux Carrières, le sieur François Félix, fermier du bac des Carrières, et le sieur Philippe-Laurent Jollet, chirurgien à Charanton ont été indiqués pour scrutateurs, comme plus anciens d'âge sachant lire et écrire, et ont pris [place], en cette qualité, pour recevoir, ouvrir et dépouiller les premiers scrutins nécessaires à l'élection d'un président et d'un secrétaire de l'assemblée.

Ce fait, les citoyens actifs ont été invités de passer dans une seconde salle communiquant à celle où nous procédons, pour y écrire leurs scrutins ; et en étant sortis l'un après l'autre, le scrutin de chacun d'eux a été reçu dans une corbeille préparée à cet effet, et par le dépouillement de tous les scrutins de cent deux voix, messire François Le Veau, prêtre, curé de cette paroisse, a réuni cinquante sept suffrages qui ont formé la pluralité, et a été élu président de l'assemblée, et M^e Alexandre-Louis-François, vulgairement nommé Alexandre, avocat en la cour de Parlement, demeurant aux Carrières, a aussi réuni une pluralité de cinquante-deux suffrages et a été élu secrétaire de la présente Assemblée.

Les trois scrutateurs désignés précédemment ont été ensuite confirmés dans leurs fonctions.

Il a ensuite été question de passer à l'élection du maire, chef de la nouvelle municipalité, par voie de scrutin individuel. A cet effet, les citoyens ont passé dans la seconde salle, ont écrit leurs scrutins, puis, sortis l'un après l'autre, ont remis chacun leur scrutin à la corbeille. Tous les scrutins réunis et comptés au nombre de quatre vingt quatorze ont été ouverts et dépouillés par les trois scrutateurs précédemment élus, et la pluralité n'ayant été que de quarante quatre voix en faveur de maître Louis-Nicolas Masson, avocat en la cour de Parlement, domicilié aux Carrières de Conflans, il a été passé en la même forme qu'est ci-dessus, à un second tour de scrutin, lequel a produit cinquante-neuf suffrages sur quatre-vingt-quinze en faveur dudit M^e Louis-Nicolas Masson, lequel, de suite, a été proclamé maire...

L'assemblée élut ensuite comme procureur le citoyen Alexandre, nommé plus haut, et procéda à l'élection des cinq autres officiers municipaux, parmi lesquels Théodore Santerre, raffineur, demeurant à la Grand'Pinte, ainsi que les douze notables. La

séance se termina à huit heures du soir. (1^{er} registre des délibérations municipales, à la mairie de Charenton.)

Le document qui précède commence, ainsi qu'on a pu le voir, par énumérer tous les groupements de population qui constituaient alors la nouvelle commune de Charenton. Nous dirons plus loin (p. 23) dans quelles conditions la partie occidentale de l'ancienne paroisse de Conflans fut démembrée en cette même année 1790 pour former la commune de Bercy.

Les registres de délibérations municipales pour la période révolutionnaire ne fournissent que très peu de renseignements intéressants ; ils sont surtout occupés par les certificats d'identité et de civisme, qu'il était prudent de se procurer alors, et aussi par les décisions à prendre à propos des subsistances, comestibles, combustible, grains, fourrages, dont la rareté fit tant souffrir, après avoir été une des causes mêmes de la Révolution.

Le 30 novembre 1790, le maire exposa au Conseil de la commune qu'il y aurait intérêt à se procurer un cachet particulier dont seraient revêtus les actes de la municipalité ; que cette mesure était d'autant plus urgente qu'avant peu la municipalité de Paris, faisant fonctions de directoire du département, allait, pour empêcher les dévastations commises dans le bois de Vincennes, faire paraître une proclamation à ce sujet ; « que les pauvres citoyens des municipalités voisines de Conflans qui iroient au bois de Vincennes ramasser du bois mort ne pourroient le faire librement que lorsqu'ils seroient munis de permissions à eux délivrées par les municipalités pour le temps qui y seroit déterminé, et que lesdites permissions seroient revêtues du cachet des municipalités, faute de quoi les porteurs desdites permissions ne pourroient s'en servir et elles leur seroient retirées comme nulles et insuffisantes ».

En conséquence, le maire proposait de confier à un artiste graveur le soin d'exécuter un dessin qui remplirait autant que possible les conditions suivantes :

« 1^o Une inscription en entourage en l'écusson et le cordon, portant ces mots :

MUNICIPALITÉ DE CONFLANS-CHARENTON-CARRIÈRES,
GRAND-PINTE, ETC. ;

« 2^o Une autre inscription portant :

DÉPART^{EMENT} DE PARIS ;

« 3° Un monument représentant le pont de Charenton ;

« 4° Deux nymphes avec chacune une corne représentative de la Marne, qui perd son nom à Charenton, et de la Seine qui la reçoit à Conflans ;

« 5° Des armoiries relatives aux circonstances actuelles, comme l'épée surmontée du bonnet, emblème de la liberté, l'ancre, emblème de la force ou du genre de travail des gens de rivière, et la bêche, emblème des travaux champêtres. »

Mais, le 16 décembre suivant, le commissaire, M. Fouquet, chargé de s'entendre avec le graveur, vint déclarer qu'il serait trop difficile de réunir tant de sujets sur un aussi petit espace, et le Conseil décida qu'il serait fait trois cachets, différenciés par les chiffres I, II, III, portant chacun « une épée droite surmontée du bonnet de liberté, une ancre en sautoir avec une bêche et un nœud pour réunir les trois objets ; il n'y aura point d'autre légende en entourage que ce qui suit : CONFLANS-CHARENTON, etc., MUNICIPALITÉ ET CANTON ; au-dessous, en forme d'exergue, ces mots : DU DÉPARTEMENT DE PARIS ; et plus bas : 1790 ».

Les annales de Charenton ne fournissent pour les années suivantes aucun fait saillant jusqu'aux douloureux événements qui marquèrent la fin du premier Empire. Le mérite appartient à la commune de Maisons-Alfort d'avoir fourni le contingent des vaillants élèves de l'École d'Alfort, qui tentèrent vainement, hélas ! de barrer la route du pont de Charenton aux alliés, envahisseurs de notre territoire, le 30 mars 1814. L'un d'eux, Jean Pigeon, y trouva la mort. La ville de Charenton s'est honorée en donnant le nom de ce héros à l'une de ses rues, située dans le quartier de Conflans.

L'ennemi revint l'année suivante et d'une façon plus désastreuse encore. L'exposé fait par le maire à la séance du 15 octobre 1815 le prouve suffisamment :

M. le Maire a dit au Conseil que la commune ayant eu continuellement à loger des troupes depuis la fin de juin dernier et n'ayant aucun moyen de satisfaire à leurs réquisitions de fourrages, avoine, bois et chandelles pour les postes, il avait été indispensable d'acheter ces divers articles.

Les troupes en cantonnement ont reçu les fourrages des magasins de l'État, mais ce n'était que le 2° ou 3° jour après leur arrivée ; en attendant, il fallait y pourvoir, il fallait aussi en fournir à celles qui ne restaient qu'un jour ; qu'il a été obligé de s'adresser à quelques habitants qu'il a cru le plus en état de faire les avances nécessaires ; il a, en conséquence, invité les personnes désignées ci-après à fournir chacune deux hectolitres d'avoine, deux quintaux

métriques de foin et deux quintaux métriques de paille ; le sieur Le Coupt à fournir huit stères de bois et le sieur Gouaux vingt-cinq kilogrammes de chandelles ; il en est résulté une dépense de cinq cent sept francs...

Il y eut plus tard à compter avec les réquisitions de voitures supportées par les habitants, si bien que les frais de la seconde invasion s'élevèrent pour Charenton à 2.349 fr. 45.

L'institution des chemins de fer a fait perdre aux localités traversées par les routes royales le privilège de voir passer, et parfois s'arrêter le roi, surtout lorsqu'il y avait un relai de poste. Dans certain cas, ce privilège était onéreux ; c'est ainsi que, dans sa séance du 18 novembre 1828, le Conseil municipal de Charenton eut à ratifier une dépense de 215 francs motivée par le passage du roi, le 19 septembre précédent.

L'avènement de la monarchie de Juillet ne donna lieu à aucune émotion administrative dans la commune : M. Ventenat qui était maire depuis deux ans conserva ses fonctions jusqu'en 1835. Le 29 novembre 1833, il procéda à l'inauguration, qui fut solennelle, d'un buste de Louis-Philippe dans la nouvelle salle de la mairie, installée alors rue des Quatre-Vents.

L'établissement de la ligne de chemin de fer de Paris à Lyon ne produisit non plus aucune difficulté, encore que la voie ferrée isolât singulièrement du centre du bourg les annexes Conflans et les Carrières.

La Révolution de 1848 paraît n'avoir pas davantage ému la population, du moins si on juge par le silence des délibérations. Cette année 1848 fut heureuse, d'ailleurs, pour la commune, car elle vit reprendre et activer le percement du canal allant de Gravelle au confluent de la Seine et de la Marne, source de prospérité pour la navigation en Marne.

Il serait, de même, injuste de nier que le second Empire ait été pour la ville de Charenton une époque de prospérité ; d'abord, l'extension des limites de Paris réalisée par la loi du 16 juin 1859 en fit une voisine immédiate de la capitale ; puis, circonstance plus heureuse encore, la cession en 1860 par l'État à la Ville de Paris du bois de Vincennes avec mission pour celle-ci de le transformer en promenade analogue à celle qu'offrait le bois de Boulogne, de l'autre côté de Paris. Or, la partie du bois de Vincennes la plus voisine de Charenton était aussi la moins boisée ; on la nommait la plaine de Bercy ; la baguette féérique d'Alphand la convertit en

un charmant parc anglais au milieu duquel les promeneurs charmés se plaisent surtout aux bords du lac Daumesnil. Dès lors, l'avenue de Gravelle se borda de maisons de campagne fort bien construites pour la plupart, jouissant de la vue la plus agréable, et qui créèrent un quartier très élégant de la commune. Dès lors aussi, s'établissaient, par la rue Camille-Mouquet, des relations plus faciles entre ce quartier et celui de Conflans, qui demeure éminemment paisible et monacal, semblant se refuser à toute velléité de rajeunissement.

La guerre de 1870 vint interrompre cette période de jours heureux. Le 15 septembre 1870, les services municipaux furent transférés « par ordre » rue de Charenton, n° 96, à Paris, et n'en revinrent que le 8 mars 1871. Si les dégâts matériels furent peu considérables, grâce à une situation privilégiée, la douleur ne fut pas épargnée au bourg de subir l'occupation étrangère pendant de longs mois de l'année 1871. Les frais de logement et de réquisitions pesèrent lourdement sur la population, et ne furent certainement pas compensés par la somme de 6.212 fr. 20 que le gouvernement transmit au maire (voy. délibération du 14 février 1872).

Puis, le développement et l'importance de Charenton reprirent leur cours normal ; parmi les faits d'ordre général qui appartiennent à ce chapitre, nous n'en voyons plus que deux à enregistrer, l'un triste et l'autre heureux : la collision de trains de voyageurs qui se produisit dans la gare même de Charenton, il y a une vingtaine d'années, et fit malheureusement de nombreuses victimes ; — la fête du 3 avril 1898 où, sous la présidence des deux préfets du département, MM. de Selves et Charles Blanc, furent inaugurés le port des Carrières, la passerelle de Valmy destinées à relier le quartier des Magasins-Généraux à celui de la porte de Paris, la surélévation des écoles du centre et les agrandissements de la mairie. M. de Selves eut l'occasion, au cours de cette solennité, de prononcer un important discours sur le passé et l'avenir de Charenton ; M. Barrier, conseiller général du canton et vice-président du Conseil général, lui répondit par une charmante allocution dont il nous paraît utile de reproduire la péroraison :

Ce pays, mes chers concitoyens, voilà bientôt vingt-sept ans que j'en suis l'évolution progressive. Lorsque j'y vins, après la guerre, la Seine et la Marne coulaient entre des rives verdoyantes, capricieusement rongées par les eaux, sur lesquelles toute une population joyeuse venait s'ébattre le dimanche. Des passeurs transbordaient dans leurs barques vertes, pavoisées d'un minuscule

drapeau tricolore, les flâneurs paresseux qu'effrayait le grand tour par les ponts, notamment par celui d'Ivry, dont le péage n'était pas encore racheté. A défaut de passagers, ils accompagnaient en Seine les baigneurs en pleine eau. On canotait aux Carrières, à Alfortville, à Saint-Maurice, à Alfort. De petits omnibus à un cheval faisaient, sans se presser, le service des barrières, couverts de promeneurs aux heures d'arrivée ou du retour. Tant pis pour ceux qui manquaient le coche !

Mais la route à pied ne rebutait pas ; on en prenait gaiement son parti, bras dessus, bras dessous, les mioches sur les épaules, en chantant. Que de fois je l'ai fait en courant, ce chemin des Carrières, dans la nuit, derrière l'omnibus bondé, pour arriver à l'heure à l'École d'Alfort, dont la discipline ignorait les cas de force majeure.

Ah ! les temps sont changés !

Bercy a construit son quai superbe ; le quartier des Magasins généraux s'est remblayé, nivelé, bâti ; avec un perré, il a rectifié sa rive ; aux Carrières, un premier perré a refoulé le fleuve, en a refréné les empiétements ; puis c'est le pont de Conflans, le quai droit que nous venons d'inaugurer, le port du Canal, le quai de Saint-Maurice, les perrés d'Alfort, de la Bosse de Marne, la passerelle d'Alfortville...

En même temps, la colline de Conflans, le quartier de la Porte-de-Charenton, le plateau de Saint-Maurice, se bâtissaient. Des écoles nouvelles s'édifiaient, la voirie s'améliorait, s'appropriait, s'éclairait.

Aujourd'hui, le contraste est frappant. Des maisons, des magasins, des chais, des usines, des chantiers couvrent les prairies, les champs d'autrefois. Des remorqueurs sillonnent le fleuve ; des péniches s'amarrent à nos quais, où des grues à vapeur les déchargent et les rechargent. Sur Ivry, partout s'élèvent des cheminées qui vomissent leurs fumées noires, empestées, dans l'air que nous respirons. Des tramways sillonnent nos routes, et bientôt la lumière électrique nous éclairera.

Adieu, passeurs, flâneurs, canots ! Seuls, les pêcheurs à la ligne nous restent fidèles. La fournaise parisienne nous envahit ; elle consomme chaque jour nos légumes, nos ombrages, nos fleurs ; nous vivons de ses produits, de son industrie, mais nous mourons plus vite aussi de sa chaleur.

Tout cela, ce n'est plus la vie paisible, modeste d'antan ; c'est le mouvement, le bruit, l'entassement, la poussée humaine, avec ses joies, ses richesses, mais aussi ses misères et ses ruines ; c'est la vie à la vapeur qu'engendre la suractivité industrielle et commerciale des grandes cités.

Ces transformations nécessaires, qui se succèdent, adaptent peu à peu autour de nous les choses à nos besoins nouveaux ; elles résultent des efforts individuels, des sacrifices persévérants de la collectivité, au rebours des changements de la nature qui subissent la loi aveugle, inexorable, des fatalités ambiantes.

C'est là ce que la civilisation appelle le progrès, puisque l'homme y trouve plus de bien-être, plus de ressources, des moyens plus efficaces d'accomplir son devoir de solidarité à l'égard des déshérités ou des faibles.

En terminant, laissez-moi, mes chers concitoyens, souhaiter à Charenton et à ses sœurs, les communes voisines, cette prospérité continue pour tous,

puisqu'aussi bien elle rendra la vie moins lourde, moins amère, moins triste à ceux qui peinent et qui souffrent.

N'y sont-ils pas entrés par la même porte, avec les mêmes besoins, avec les mêmes espérances ?

II. — MODIFICATIONS TERRITORIALES ET ADMINISTRATIVES

Au moment où commença la Révolution de 1789, le territoire de Conflans-Charenton s'étendait, du côté de Paris, jusqu'au delà des anciens boulevards extérieurs de Bercy, de Charenton, de Reuilly (aujourd'hui réunis sous la dénomination unique de boulevard de Reuilly). La limite entre les paroisses de Conflans et de Sainte-Marguerite était assez mal définie ; sur un point, on peut la fixer à l'angle des rues de Picpus et Lamblardie où se voit encore une inscription du temps de Louis XV marquant la limite des faubourgs de Paris. La construction de l'enceinte dite des Fermiers généraux, qui donna lieu à l'ouverture de ces boulevards extérieurs, motiva le décret de l'Assemblée nationale, en date du 19 octobre 1790, attribuant aux municipalités suburbaines les territoires situés au delà de cette enceinte qui jusqu'alors avaient dépendu de circonscriptions parisiennes.

Le même décret ordonnait la création d'une municipalité autonome, distraite de Conflans-Charenton, et qui aurait son siège à Bercy. Ce ne fut pas sans difficulté que « les habitants de la Grande-Pinte de Bercy, du Ponceau, de la vallée de Fécamp, de la Grange aux Merciers, du Petit-Bercy, de la rue de Bercy hors les murs, et aussi la majeure partie des habitants du haut de la Grande-Pinte » obtinrent cette satisfaction. L'exposé de leurs revendications trouvera place dans un autre travail ; qu'il suffise de dire ici que, pour avoir gain de cause, ils durent faire valoir par d'énergiques pétitions à l'Assemblée (août et septembre 1790), leur isolement, leur éloignement de la municipalité de Conflans, en même temps que l'importance de leur agglomération, formée de 135 maisons et de 1.358 personnes.

A Conflans, le Conseil municipal était loin d'être favorable à cette distraction de territoire, et faisait remarquer le préjudice qu'elle lui vaudrait. Il se préoccupait, d'un autre côté, des revendications du « hameau » de Saint-Mandé dépendant alors de la paroisse de Charenton-Saint-Maurice et qui poursuivait lui aussi son éman-

cipation, si bien que, le 23 septembre 1790, les deux municipalités de Conflans-Charenton et de Charenton-Saint-Maurice se mettaient d'accord pour reconnaître le chemin de Picpus à Saint-Maur comme devant former la limite entre Saint-Mandé et Conflans. Nous venons de dire que le décret du 19 octobre 1790 trancha le différend en créant la commune de Bercy, et aussi celle de Saint-Mandé.

En conséquence, de 1790 à 1860, la limite entre Bercy et Charenton fut figurée par une ligne orientée du Nord au Sud, entre la Seine et la rue de Picpus prolongée, coupant la route de Genève un peu en aval de l'avenue de la Liberté. L'annexion de 1860 supprima la commune de Bercy et rendit à Charenton la partie de son ancien territoire comprise entre cette ligne et la zone militaire des fortifications.

En 1806, commença une contestation, qui devait être fort longue, entre les communes de Charenton-le-Pont et Charenton-Saint-Maurice, sur la question de savoir à laquelle des deux appartenaient deux maisons sises à l'Est de la rue Saint-Mandé, entre le quai de la République et la grande rue de Saint-Maurice. Voici en quels termes le maire de Charenton-le-Pont exposait le conflit à son Conseil municipal, au cours de la séance du 1^{er} mai 1806 :

... Le maire a donné au Conseil communication d'une lettre qu'il venait de recevoir de M. le sous-préfet, en date du 28 avril 1806, concernant la démarcation du territoire de la commune. Le maire a ajouté qu'il s'agissait de la maison de M. Daix à Charenton et [de] celle de M. Sauton, à côté, que M. le maire de Charenton-Saint-Maurice avait demandé qui fussent de la commune de Charenton-Saint-Maurice, attendu que c'était de l'autre côté du pavé de la grande route, attendu que les murs de clôture par les côtés et par derrière avançaient très avant dans la commune de Charenton-Saint-Maurice, et attendu que les maisons qui sont du même côté et qui bordent l'ancien grand chemin de Paris sont de la commune de Charenton-Saint-Maurice. Le maire a dit qu'on a vait demandé son avis, que deux commissaires avaient été envoyés de la Préfecture, et que son avis avait été que ces deux maisons fussent de la commune de Charenton-Saint-Maurice, vu les raisons ci-dessus, et le maire continue à être de cet avis.

Plusieurs membres du Conseil, anciens dans la commune, ont dit que, de tous les temps, ces deux maisons ont dépendu et fait partie de la commune ainsi que toutes leurs dépendances et sans aucune réclamation...

Finalement, le Conseil estima que ces maisons devaient continuer à faire partie de la commune, ainsi que l'attestait la matrice du rôle foncier de 1791. La solution n'intervint cependant que cin-

quante ans plus tard, et en faveur de Saint-Maurice, par le décret du 17 mai 1856, qui fixa la route départementale n° 23 comme limite des deux communes (Cf. *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine*, réimpression (année 1856), p. 330).

Au point de vue des divisions administratives, Charenton-le-Pont a toujours fait partie du district ou de l'arrondissement méridional du département, Bourg-la-Reine, puis Sceaux. L'Assemblée nationale l'avait placé dans le canton de Saint-Maur, mais on ne tarda pas à reconnaître les inconvénients d'un chef-lieu situé à l'extrémité de son territoire, et, dès 1792, Charenton-le-Pont devenait chef-lieu de ce même canton, dont dépendaient les communes de Charenton-Saint-Maurice, Maisons-Alfort, Bonneuil, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny, Nogent-sur-Marne et Bry-sur-Marne.

En l'an IX, les cantons de la Seine furent réduits de seize à huit, quatre par arrondissement ; Charenton fut l'un des quatre cantons de l'arrondissement de Sceaux comprenant, suivant les époques, les communes :

- d'Alfortville (créée par la loi du 1^{er} avril 1885) ;
- de Bercy (annexée à Paris par la loi du 16 juin 1859) ;
- de Bonneuil-sur-Marne ;
- de Bry-sur-Marne ;
- de Champigny ;
- de Créteil ;
- de Joinville-le-Pont ;
- de Maisons-Alfort ;
- de Nogent-sur-Marne ;
- du Perreux (créée par la loi du 28 février 1887) ;
- de Saint-Maur ;
- de Saint-Maurice.

En lui maintenant le privilège du chef-lieu de canton, la loi du 12 avril 1893 ne lui a laissé comme communes faisant partie de son canton que celles d'Alfortville, Maisons-Alfort et Saint-Maurice.

Ce privilège, qui n'est avantageux que par le siège de la justice de paix, Charenton avait craint de se le voir ravir en 1816 ; le bruit avait couru que le gouvernement se proposait de réduire le nombre des justices de paix, de façon qu'il n'y en eût plus qu'une pour deux cantons. Le Conseil municipal de Vincennes fut prompt à rédiger un mémoire destiné à établir que son canton avait tous les droits

à l'option; le 23 mars 1816, le Conseil municipal de Charenton reprenait un à un tous les arguments de ce factum et s'appliquait à les réfuter à son profit. Ce fut peine perdue, car la mesure redoutée ne fut pas prise.

Nous terminerons ce chapitre par quelques mots sur la dénomination officielle de la commune. D'abord désignée sous le nom de Conflans-Charenton pendant la Révolution, on ne la voit plus nommée que Charenton-le-Pont à dater du premier Empire, et, lorsqu'en 1895, l'Administration préfectorale consulta un certain nombre de communes du département sur la suppression ou le maintien de leur surnom, le Conseil municipal de Charenton-le-Pont, dans sa séance du 20 décembre 1895, fut d'avis qu'il y avait lieu de maintenir cette dénomination.

Disons encore que la commune de Charenton-Saint-Maurice, en obtenant, sous le règne de Louis-Philippe, de voir simplifier son nom en celui de Saint-Maurice, n'avait pas eu seulement pour but d'éviter les confusions, d'ailleurs très réelles, que la synonymie créait avec sa voisine Charenton-le-Pont; il s'agissait de faire taire les allusions, toujours désobligeantes, provoquées par la maison de santé située sur son territoire et qui rendait le nom de Charenton universellement connu. Il fut habile de se soustraire ainsi à ces allusions, mais il paraîtra injuste à tout le monde que Charenton-le-Pont continue à les subir grâce à la perpétuité de l'ignorance et de la malignité des hommes.

III. — ANNALES ADMINISTRATIVES. — LISTE DES MAIRES

Navigation. — L'ancien pont de Charenton, dont il sera traité au chapitre suivant, était, on le sait, chargé de moulins. Il est fait mention de ces moulins dans un arrêté du sous-préfet de Sceaux rappelant un arrêté préfectoral du 23 fructidor an X (10 septembre 1810) qui autorisait « les meuniers propriétaires du pont de Charenton à faire placer sous l'une des arches de ce pont un bouchis mobile qui se retirera chaque année dans la saison des glaces » (Archives de la Seine).

Les anciens habitants n'ont pas perdu le souvenir de l'*île Quiquengrogne*, antique dépendance du domaine de Conflans, devant lequel elle était située. La construction du pont de Conflans

l'a fait disparaître entièrement. Le 11 novembre 1872, le Conseil municipal, saisi de la proposition de l'acquérir pour y établir un abreuvoir, s'y était refusé, envisageant la possibilité d'une acquisition future dans le but de continuer la construction du quai.

Il est souvent question, dans les délibérations des trente premières années du XIX^e siècle, du *bac* des Carrières, seul moyen pratique, pour la population de Charenton et de toute la région sise sur la rive droite de la Marne, de se transporter au chef-lieu de l'arrondissement, Sceaux, avant la construction du pont d'Ivry, c'est-à-dire avant 1829. Cette construction, malgré le détour qu'elle imposait encore par Alfort, eut pour effet de diminuer considérablement le trafic du bac, qui finit par cesser complètement son service.

Le *Moniteur*, du 4 juillet 1866, fait connaître que le *canal Saint-Maurice* a été ouvert, le 1^{er} juillet précédent, à la navigation.

Dès 1820, le Conseil municipal émettait un vœu pour la création d'une gare de bateaux, au confluent de la Seine et de la Marne, « en amont du bac des Carrières » (délibération du 9 mai). Satisfaction partielle lui fut donnée, d'abord en 1866, quand le canal de Saint-Maurice fut accessible, puis d'une façon bien plus complète, en 1898, par la création du port des Carrières. Un décret du 18 août 1883 avait déjà réglé la délimitation de ce port.

Octroi. — Par délibération du 10 décembre 1825, le Conseil municipal reconnut la nécessité de créer un octroi communal et en élabora le règlement.

Culte. — Le 15 décembre 1827, le Conseil déclara consentir à la création d'un vicariat, depuis longtemps réclamé, et vota à cet effet un traitement annuel de 150 francs. — Un second vicaire fut institué, en 1869, par l'autorité supérieure; la cure a actuellement trois vicaires.

Dans sa séance du 24 décembre 1844, le Conseil accorda aux dames du Sacré-Cœur l'autorisation de s'établir à Conflans.

Commissariat de police. — Le 19 juillet 1827, le Conseil votait la création d'un commissariat de police municipal avec traitement de 2.000 francs pour le commissaire et un crédit de 200 francs pour frais de premier établissement; mais, le 19 décembre 1828, il émettait le vœu que cette décision fût rapportée parce que, depuis qu'elle a été formulée, « la population de la commune a subi une diminution d'environ de 700 personnes et que cette diminution a

porté entièrement sur la classe ouvrière et turbulente ». Nous avouons ignorer le fait qui produisit cet amoindrissement considérable de la population ; quoi qu'il en soit, le commissariat ne fut pas créé à cette date ; une délibération du 5 décembre 1843 donne la date de cette création et ouvre un crédit de 800 francs, dont 100 pour les frais de bureau, le reste de la dépense devant être à la charge de Saint-Maurice.

Viabilité. — Par délibération du 10 mai 1828, le Conseil exprima le désir que « la nouvelle rue » (aujourd'hui rue Victor-Hugo), allant de la route nationale aux Carrières, ouverte à 150 mètres au-dessus de la rue des Bordeaux, fût classée comme route départementale à la place de cette dernière dont la pente la rend impraticable aux voitures de charge.

Le 30 août 1872, le Conseil décida que la rue Nicolaï, ancienne rue du Prince-Impérial, porterait le nom de rue de la République ; le même jour, il donnait à une rue de la commune le nom de Ramon, médecin ayant exercé pendant plus de cinquante ans, — et le nom de rue de l'Archevêché à l'ancienne ruelle de Conflans.

Éclairage. — Jusqu'en 1824, le bourg était, dès la nuit tombée, plongé dans une complète obscurité ; en établissant le budget de 1824, on y inscrivit une dépense de 800 francs pour l'éclairage pendant six mois des jours les plus courts ; peu à peu, le nombre des réverbères augmenta ; enfin, l'éclairage au gaz fut installé en 1862 (voir la délibération du 12 mai).

Moyens de transport. — Il ne faut pas remonter beaucoup au delà de 1830 pour trouver un service de transport en commun régulier, reliant Charenton à la capitale ; à cette époque, les voitures partaient toutes les heures, de 8 heures du matin à 10 heures du soir, de la rue des Tournelles, n° 17 ; le prix était de 50 centimes en semaine, de 75 centimes le dimanche.

Le 12 août 1849, le chemin de fer de Paris à Lyon fut ouvert à l'exploitation et eut pour première station Charenton. En 1855, la Compagnie des Omnibus ayant été constituée avec un monopole créa un service d'omnibus de banlieue entre l'ancienne barrière de Charenton, où aboutissait une de ses lignes parisiennes, et Gravelle d'une part, Créteil, de l'autre, desservant Charenton ; mais le mode de transport le plus goûté fut celui que procura, à dater de 1867, la Compagnie des Bateaux-omnibus. Par la suite, la Compagnie des Omnibus a créé une ligne de tramways entre le Louvre et Charen-

ton (8 avril 1878), et une autre ligne entre la place de la République et la place des Écoles (26 septembre 1892). Au mois de février 1894, la Compagnie des Tramways nogentais a mis Charenton en relation avec toute la presqu'île de la Marne. A cette Compagnie s'est substituée, en 1900, pour la même exploitation, la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien, qui, par ses lignes Pont de Charenton-Concorde, Bonneuil-Concorde (1^{er} octobre 1900) et Charenton-Alfortville (16 avril 1901), établit des communications aisées entre Charenton et Paris par la rive gauche de la Seine.

MAIRES DE CHARENTON-LE-PONT

MASSON, LOUIS-NICOLAS. Élu maire le 25 janvier 1790 ; encore en fonctions en 1793.

CAHOUET, CHARLES. Nommé maire en l'an IX. Démissionnaire en raison de « son âge et de ses infirmités ». A la séance du 1^{er} mai 1815, le Conseil lui vote une adresse enthousiaste de regrets.

PEROT. 1815-1816.

DE CAU. 1816-1821.

FAVARD. 1821-1828.

VENTENAT, JEAN-PIERRE. 1828-1835.

SANTALLIER-THELU, LOUIS-THOMAS. 1835-1842. Mort en fonctions.

MARTY, JEAN-BAPTISTE. 1843-1860.

DOMERGUE, ACHILLE. 1860-1865.

GODILLOT, FÉLIX-JOSEPH. 1865-1870.

LECLERC, CAMILLE. Maire provisoire, de septembre 1870 à août 1871.

MARÉCHAL, LOUIS-PIERRE. Élu le 13 août 1871. Nommé par décret le 26 février 1874. Démissionnaire le 18 novembre 1876.

CHEVALIER, EUGÈNE-LOUIS. 1877-1878.

DELMAS, ÉDOUARD-AIMÉ. 1878. Mort en fonctions.

CARPENTIER, PAUL, 1878-1885. Démissionnaire.

CATALO, EUGÈNE-HIPPOLYTE. 1885-1886. Démissionnaire.

MARVILLET, ALPHONSE. 1886-1891. Démissionnaire.

DUSSAULT, ARTHUR. Élu le 27 mars 1891. Réélu les 10 mai 1892, 12 mai 1896 et 19 mai 1900.